

Plan d'exploitation: Formulaires A

Version 10/2023

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

Metadata

Langue PDF

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles sont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

Formulaire A: Statuts des sociétés d'assurance selon la LSA (art. 4, al. 2, let. a LSA)

Entreprise d'assurance

Modifications valables à compter du

Entreprise selon l'inscription au registre du commerce

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 « Plans d'exploitation - assureurs », la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations:

Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

Cm 10, blanc

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

Justification et brève description de la modification du plan d'exploitation

La justification contient notamment une description de la situation et des effets de la modification du plan d'exploitation sur l'activité de l'entreprise. La modification du plan d'exploitation elle-même doit être expliquée dans le cadre de la brève description. Un document supplémentaire peut être annexé pour les cas complexes.

Annexes

Toutes les annexes doivent être transmises par voie électronique. Les originaux correspondants doivent être conservés et présentés à la FINMA si celle-ci en fait la demande.

Société anonyme: **statuts authentifiés** (mettre les modifications en évidence)

Société coopérative: **projet de statuts** (mettre les modifications en évidence)